



Rémunération employé commissionné si fermeture administrative

Par Veritas

Bonjour,

Je travaille actuellement comme commercial dans une entreprise qui me paie sur la base d'un salaire fixe relativement faible auquel s'ajoute des commissions.

Cette entreprise risque d'être soumise à fermeture administrative dans les jours qui viennent.

Ma question est la suivante : sur quelle base serai-je rémunéré en attendant de reprendre mon activité ou de trouver un emploi ailleurs si l'entreprise est amenée à fermer définitivement ? Vais-je toucher uniquement ma part fixe, qui ne me permet pas de vivre à l'heure actuelle, ou aurais-je une rémunération équivalente à la moyenne de mes salaires passés commissions comprises ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Vous aurez au minimum le SMIC ou le minimum conventionnel s'il est plus élevé que le SMIC.

Votre employeur pourra recourir à l'activité partielle si la cause de la fermeture ne résulte pas d'une faute de sa part (sinistre lié aux intempéries...).

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23503]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23503[/url]

A ma connaissance, votre rémunération sera calculée sur la base de la part fixe, complétée si nécessaire pour atteindre le SMIC ou le minimum conventionnel.

Je vous conseille de consulter une permanence syndicale.